

## Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur, Exerçant à  
Médecin :  généraliste  du sport  diplômé de médecine subaquatique  fédéral  autre  
Certifie avoir examiné ce jour :

**NOM :** Prénom : Né(e) le  
et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication  
cliniquement décelable à la pratique :

- de l'ensemble des activités subaquatiques fédérales  
Ou bien seulement (cocher) :  des activités de plongée en scaphandre autonome  
 des activités en apnée  
 de l'apnée en profondeur au-delà de 6 m  
 des activités de nage avec accessoires

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

de la plongée sous-marine et des activités subaquatiques avec les limites et préconisations  
suivantes (encadrement, enseignement, profondeur et durée maximales autorisées, plongée sans  
paliers obligatoires, gaz respiré ... à préciser)

**Des conseils de prévention ont été délivrés s'il existe un risque identifié d'accident de désaturation,  
d'œdème pulmonaire d'immersion ou d'un autre accident en référence-aux préconisations de la CMPN**  
**Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport  
ou qualifié :**

TRIMIX Hypoxique APNÉE en profondeur > 6 mètres en compétition Reprise de l'activité après accident de plongée

**NOMBRE DE  COCHÉE(S)** (obligatoire) :

**Pour la pratique handisub se référer au site : <http://medical.ffessm.fr>**

**Pour les disciplines à contraintes particulières** (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement  
pour tous, majeurs et mineurs

**Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières**, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans  
et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

**En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.**

**En cas de pratique compétitive**, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le  
CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

**Fait à :** **Signature et cachet :**

**Date :**

## CONTRE-INDICATIONS À LA PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME

	<b>Contre-indications définitives</b>	<b>Contre-indications temporaires ou à évaluer si *</b>
<b>Cardiologie</b>	Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillé Maladie de Rendu-Osler	Cardiopathie congénitale* Valvulopathies* Coronaropathie* Péricardite et Myocardites * Traitement par anti arythmique* Traitement par bêta bloquant (voie générale ou voie locale)* Shunt droit-gauche* Hypertension artérielle non contrôlée
<b>Oto-Rhino-Laryngologie</b>	Cophose unilatérale Évidement pétro- mastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule péri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Déficit auditif bilatéral* Chirurgie otologique Polypose naso-sinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno barique Crise vertigineuse ou décours immédiat d'une crise vertigineuse, tout vertige non étiqueté Asymétrie vestibulaire > ou = à 50% (consolidé après 6 mois) Perforation tympanique et aérateurs trans-tympaniques Barotraumatisme ou accident de désaturation de l'oreille interne*
<b>Pneumologie</b>	Insuffisance respiratoire Vascularite pulmonaire Maladie bulleuse	Asthme* Pneumothorax spontané ou traumatique* Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique ou pulmonaire Pneumopathie fibrosante*
<b>Ophthalmologie</b>	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde ou de la papille, non stabilisée, susceptible de saigner Kératocône au-delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Greffe de cornée : 8 mois Traitement par bêtabloquant par voie locale*
<b>Neurologie</b>	Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique	Traumatisme crânien grave* Maladie de Parkinson, maladie neurodégénérative* Sclérose en plaques* Accident vasculaire cérébral* Paralysie cérébrale* Épilepsie*
<b>Psychiatrie</b>	Affection psychiatrique non stabilisée. Éthylisme chronique	Traitement anti-dépresseur, anxiolytique, neuroleptique ou hypnogène* Alcoolisation aiguë, consommation de cannabis ou autres substances addictives Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité* Troubles du comportement alimentaire* Affections psychiatriques stabilisées*
<b>Hématologie</b>	Thrombopénie périphérique, thrombopathie congénitale Phlébites à répétition	Trouble de la crase sanguine découvert lors d'u bilan d'une affection thrombo-embolique Hémophilie* Phlébite non explorée
<b>Gynécologie</b>		Grossesse
<b>Métabolisme</b>	Diabète traité par antidiabétiques oraux hypoglycémiant	Diabète traité par insuline* Diabète traité par biquanides* Dystonie neurovégétative Troubles métaboliques ou endocriniens sévères
<b>Dermatologie</b>	Différentes affections peuvent entrainer des contre-indications temporaires ou définitives, selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou cardio vasculaire	
<b>Gastro-entérologie</b>		Manchon anti-reflux, chirurgie bariatrique Stomie

Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication.

La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen.

Toutes les pathologies affectées d'un \* doivent faire l'objet d'une évaluation et le certificat médical de non contre-indication ne peut être délivré que par un médecin spécifique tel que défini dans le règlement médical.

La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un médecin fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement médical.